

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1985 B 20032

Numéro SIREN : 331 804 583

Nom ou dénomination : LYS RESTAURATION

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2023 sous le numéro de dépôt 19190

20235015490

LYS RESTAURATION

Société par Actions Simplifiée au capital de 400.000 €uros

Siège social : Rue du Riez d'Elbecq – Z.I. de ROUBAIX EST (59390) LYS-LES-LANNOY

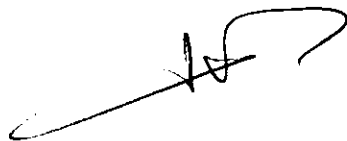
331.804.583 RCS LILLE METROPOLE

COMPTES ANNUELS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

= POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME =

La Présidente,



Pour **API DEVELOPPEMENT S.A.S.**,
Mme **Béatrice DEBOSQUE**

Formulaire obligatoire l'article 53 A
du Code général des impôts

Designation de l'entreprise		SAS LYS RESTAURATION		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		RUE DU RIEZ D'ELBECQ 59390 LYS LEZ LANNOY		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		3 3 1 8 0 4 5 8 3 0 0 0 1 0		Néant ☐		*	
				Exercice N clos le.		N-1	
				31122022		31122021	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
						Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	273 456	273 456	273 456
		Constructions	AP	AQ	5 047 993	3 984 510	1 063 482
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	1 888 898	1 611 913	276 985
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	335 494	287 052	48 441
		Immobilisations en cours	AV	AW	267 694		267 694
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	BI			
TOTAL (II)		BJ	BK	7 813 537	5 883 476	1 930 060	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	388 827	388 827	358 249
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	AVANCES ET ACOMPTES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	2 173 590	9 924	2 163 665
	Autres créances	Autres créances (3)	BZ	CA	9 315 625		9 315 625
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	Valeurs mobilières de placement	CD	CE	3 008 351		3 008 351
		Disponibilités	CF	CG	2 276 453		2 276 453
	Charges constatées d'avance (3)*	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	4 423		4 423
TOTAL (III)		CJ	CK	17 167 271	9 924	17 157 346	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW					
Primes de remboursement des obligations (V)		CM					
Ecart de conversion actif* (VI)		CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	24 980 809	5 893 401	19 087 407	
			CP			CR	
				Stocks		Créances :	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS LYS RESTAURATION</u>				Néant ☐ *	
				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : <u>400 000</u>)	DA	400 000	400 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	40 000	40 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>BI</u>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u>)	DG	12 837 483	12 310 702	
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	2 339 757	2 026 781	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	79 378	109 469	
	TOTAL (I)	DL	15 696 619	14 886 952	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ	134 157	223 879	
	TOTAL (III)	DR	134 157	223 879	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 686	1 270	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u>)	DV	69 146	87 153	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 388 947	1 132 596	
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 392 585	1 443 599	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	404 264	271 206	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	3 256 630	2 935 826		
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		ED			
Ecart de conversion passif* (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	19 087 407	18 046 657	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 902 756	2 458 972	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS LYS RESTAURATION</u>		Néant ☐ *							
		Exercice N				Exercice (N - 1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	361 154	FB		FC	361 154	192 053	
	Production vendue { biens * services *	FD	16 407 934	FE		FF	16 407 934	14 275 140	
		FG	42 921	FH		FI	42 921	39 914	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	16 812 010	FK		FL	16 812 010	14 507 108	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	212 790	132 609	
	Autres produits (1) (11)					FQ	150 320	131 665	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	17 175 121	14 771 383
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	10 966		
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	6 294 656	5 310 525	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(30 577)	(118 867)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	2 441 005	1 874 363	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	189 461	190 334	
	Salaires et traitements*					FY	3 456 690	3 162 309	
	Charges sociales (10)					FZ	979 309	812 193	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	369 315	460 562
							GB		
							GC		18 957
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GD		1 934
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GE	6 198	7 196
Autres charges (12)						GF	13 717 025	11 719 508	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GG	3 458 095	3 051 874	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)									
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	(RENVOIS : voir tableau n° 2033) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					GL	113 765	45 201	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)								
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	113 765	45 201	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	804	1 604	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	804	1 604	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	112 961	43 596	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	3 571 057	3 095 471	

Designation de l'entreprise SAS LYS RESTAURATION				Néant ☐ *		
				Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	(1 860)	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	29 608 24 423	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	59 106 60 378	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	88 715 82 940	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	187 669	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	38 192 31 067	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG	29 016 35 216	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	254 878 66 283	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(166 162) 16 657	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ	312 610 308 797		
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK	752 527 776 551		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	17 377 602 14 899 525		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	15 037 845 12 872 744		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	2 339 757 2 026 781	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY	124 096 124 096
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG	(1 860)
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *			HP	
		- Crédit-bail immobilier			HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	14 906
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	94 948 22 886
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 bis du C.G.I.)			IX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			AI	115 080 113 067
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	
		Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS A5				
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	facultatifs A6	Applications concernant cette rubrique sont données dans le formulaire 2023	A9	Charges exceptionnelles Exercice N Produits exceptionnels
			Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
	joindre en annexe) :					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le						
Cessions d'immobilisations				38 192	29 608	
Amendes et Pénalités				60 344		
Autres charges et produits exceptionnels				112 418		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs						
Charges sur ex. antérieurs (caisse de retraite)				14 906		
Amortissements dérogatoires				29 016	59 106	
Charges sur ex. antérieurs (caisse de retraite)				14 906		

Formulaire obligatoire (article 54 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SAS LYS RESTAURATION										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations				
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCO	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I				CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD		KE		KF		
CORP	Terrains					KG	273 456	KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	3 196 042	KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2		KP	1 715 449	KQ		KR	176 444	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KS	1 923 550	KT		KU	94 546	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	20 027	KW		KX		
		Matériel de transport *				KY	265 083	KZ		LA	16 204	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	38 329	LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ	267 694	
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN	7 431 938	LO		LP	554 889	
	FIN	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U		8V		8W	
Autres titres immobilisés					IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières					IT		IU		IV			
TOTAL IV					LQ		LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	7 431 938	ØH		ØJ	554 889		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 4 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
						par virement de poste à poste 1						
						par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2						
INCO	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I				IN		CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV		LW		
CORP	Terrains					IP		LX		LY	273 456	
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB	3 196 042	
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME		
		Inst. gales, agencets et am. des constructions				IS		MG	39 943	MH	1 851 950	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT		MJ	129 197	MK	1 888 898	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencets, aménagements divers				IU		MM		MN	20 027	
		Matériel de transport				IV		MP	4 150	MQ	277 137	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS		MT	38 329	
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA	267 694	
	Avances et acomptes					NC		ND		NE		
	TOTAL III					IV		NG	173 290	NH	7 813 537	
	FIN	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7	
		Autres participations					IO		ØX		ØY	
Autres titres immobilisés					I1		2B		2C			
Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E		2F			
TOTAL IV					I3		NJ		NK			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4		ØK	173 290	ØL	7 813 537	ØM	

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS LYS RESTAURATIONNéant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement		CY	EL	EM	EN
Fonds commercial		RE	RF	RI	RJ
Autres immobilisations incorporelles		PE	PF	PG	PH
TOTAL I		RK	RM	RN	RO
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM 2 566 011	PN 70 364	PO	PQ 2 636 376
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV 1 236 589	PW 149 287	PX 37 742	PY 1 348 134
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ 1 585 607	QA 127 201	QB 100 895	QC 1 611 913
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD 20 027	QE	QF	QG 20 027
	Matériel de transport	QH 207 445	QI 21 996	QJ	QK 229 441
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL 37 119	QM 464	QN	QO 37 583
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
	TOTAL II	QU 5 652 799	QV 369 315	QW 138 637	QX 5 883 476
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN 5 652 799	ØP 369 315	ØQ 138 637	ØR 5 883 476

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
	Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4 25 230	T5	T6	T7 52 470	T8
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8 3 785	U9	V1	V2 6 594	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1 41	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL II	X2 3 785	X3 25 230	X4	X5 6 594	X6 52 512	X7	X8 (30 090)
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM			NO
TOTAL III							
Total général	NP 3 785	NQ 25 230	NR	NS 6 594	NT 52 512	NU	NV (30 090)
Total général ventilé							
	NW 29 016			NY 59 106			NZ (30 090)

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES *Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la fin
de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à évaluer

Z9

Z8

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS LYS RESTAURATIONNéant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X 109 469	TM 29 016	TN 59 106	TO 79 378
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z 109 469	TS 29 016	TT 59 106	TU 79 378
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X 223 879	4Y	4Z 89 722	5A 134 157
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes réparations	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z 223 879	TV	TW 89 722	TX 134 157
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	02	03	04
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisa- tions financières (1) *	06	07	08
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T 17 912	6U	6V 7 987	6W 9 924
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B 17 912	TY	TZ 7 987	UA 9 924
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C 351 260	UB 29 016	UC 156 816	UD 223 460
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF 97 709	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ 29 016	UK 59 106	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					

* Des explications concernant ces provisions sont données dans la notice n° 2012 de l'annuaire de la DGFIP.

Désignation de l'entreprise : SAS LYS RESTAURATION										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	10 715		10 715						
	Autres créances clients	UX	2 162 875		2 162 875						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée) UO)	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	EY	4 442		4 232			210			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	178 669		178 669					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC	9 054 948		9 054 948						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	77 564		77 564						
	Charges constatées d'avance	VS	4 423		4 423						
	TOTALUX			VT	11 493 639	VU	11 493 429	VV	210		
RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD						
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	a 1 an maximum à l'origine	VG	1 686		1 686						
	a plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	69 146		20 040			49 106			
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 388 947		1 388 947						
Personnel et comptes rattachés		8C	833 384		528 616			304 767			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	477 666		477 666						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	19 485		19 485						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	21 856		21 856						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	40 193		40 193						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	295 496		295 496						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	108 767		108 767						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTALUX			VY	3 256 630	VZ	2 902 756		353 874			
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)			VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK								

Désignation de l'entreprise : SAS LYS RESTAURATION		Néant ☐		Exercice N. clos le : 31/12/2022					
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WA	2 339 757			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)				WB				
	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	293		
	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	293				
	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	RB					
	WI	327 855	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	327 855		
	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)*	XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XY				
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				Y7	752 527			
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme						IB		
	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								
	- imposées au taux de 0 %								
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*						WN		
							WO		
							XR		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)									
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	6 352	
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							YI		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3		
				TOTAL I	WR	3 426 785			
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G I E *							WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							WU	409 815	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme						WV		
	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								
	- imposées au taux de 0 %						WH		
	- imposées au taux de 19 %						WP		
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW		
	- imputées sur les déficits antérieurs						XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						WZ		
	Régime des sociétés mères et des filiales* (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)				2A		XA		
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX		
Mesures d'incitation	Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*						ZY		
	Majoration d'amortissement*						XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 septies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 septies A)	L5	XF	
		Zone franche urbaine -TE (44 octies A)	ØV	Sociétés investissant dans les zones de redynamisation (44 septies)	K3	Zone de restructuration de l'industrie (44 septies C)	PA		
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		IF	Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC		
					PC		PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							XS		
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)	YI		XG	8 649	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)	YL				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)	YB		Dont déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	YH				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)	YC		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)	ZI				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies E)	YD							
Deduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II		XH	418 465		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)	XI	3 008 320			
				déficit (II moins I)			XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*					ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*							XL		
RESULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)					XN	3 008 320	XO		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS LYS RESTAURATION										Néant ☐ *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	2 026 781		- Autres réserves	ZD		526 781					
	Prélèvements sur les réserves	0E			Dividendes	ZE		1 500 000					
					Autres répartitions	ZF							
	TOTAL I	0F	2 026 781		Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG							
					TOTAL II	ZH		2 026 781					
RENSEIGNEMENTS DIVERS													
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7			YQ					
	— Engagements de crédit-bail immobilier							YR					
	— Effets portés à l'escompte et non échus							YS					
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance							YT	301 505	229 216			
	— Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8	183 897		XQ	183 897	185 565			
	— Personnel extérieur à l'entreprise							YU	423 842	290 243			
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	16 695	13 679			
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV					
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES			ST	1 515 064	1 155 658			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	2 441 005	1 874 363			
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE							YW	70 322	65 355			
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS			9Z	119 139	124 979			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX	189 461	190 334			
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée							YY	1 010 827	846 381			
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	821 566	718 391			
DIVERS	— Montant brut des salaires *							0B					
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							0S					
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK	1.51 %	0.45 %			
	— Numéro du centre de gestion agréé *				XP			— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG					
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies							RH					
RÉGIME DE GROUPE *	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL				
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC				
	Groupe résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO				
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ							

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

LYS RESTAURATION

Société par Actions Simplifiée au capital de 400.000 Euros

Siège social : Rue du Riez d'Elbecq - Z.I. de ROUBAIX EST (59390) LYS-LES-LANNOY

331.804.583 RCS LILLE METROPOLE

RESOLUTION D'AFFECTATION
PROPOSEE A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

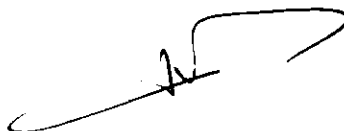
L'Assemblée Générale, sur la proposition de la Présidente, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2022, soit la somme de 2.339.757 Euros, à titre de distribution pour 2.000.000 Euros et le solde de 339.757 Euros en "AUTRES RESERVES".

RESOLUTION D'AFFECTATION
VOTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

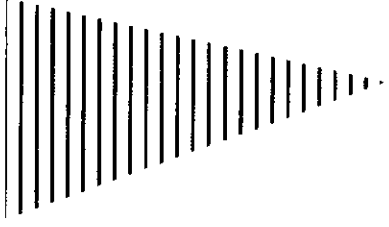
L'Assemblée Générale, sur la proposition de la Présidente, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2022, soit la somme de 2.339.757 Euros, à titre de distribution pour 2.000.000 Euros et le solde de 339.757 Euros en "AUTRES RESERVES".

= POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME =

La Présidente,



Pour **API DEVELOPPEMENT S.A.S.**,
Mme **Béatrice DEBOSQUE**.



Lys Restauration

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG AUDIT



Lys Restauration

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de la société Lys Restauration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Lys Restauration relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lille, le 23 juin 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sandrine Ledez', written over a horizontal line.

Sandrine Ledez